



LYCEE SAINT THOMAS D'AQUIN
ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT
ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

CONTRAT DE SCOLARISATION 2025-2026
(Exemplaire à renvoyer à l'établissement)

Entre :

L'ETABLISSEMENT LYCEE SAINT THOMAS D'AQUIN, 44 rue de Grenelle, 75007 PARIS

Et

Monsieur et/ou Madame demeurant
..... , représentant(s) légal(aux), de l'enfant
..... désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit

• **ARTICLE 1^{ER} - OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Saint-Thomas-d'Aquin, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

• **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :**

Le lycée Saint-Thomas-d'Aquin s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2025 - 2026 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous).

L'établissement a mis en place une grille de tarif (cf. annexe)

Les modalités de paiement en cours dans l'établissement sont décrites dans l'annexe « Fiche Financière ».

• **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein du lycée Saint-Thomas-d'Aquin pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Saint-Thomas-d'Aquin.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

• **ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, participation à des voyages scolaires, ...)
- l'adhésion volontaire à l'associations de parents d'élèves (APEL) qui participe à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant.

• **ARTICLE 5 - ASSURANCES :**

L'établissement a pris une assurance collective auprès de la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE.

• **ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

• **ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :**

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire

• **7-1RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :**

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au montant des frais de scolarité annuelle.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...

→ Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

• **7 -2 RESILIATION AU TERME D' UNE ANNEE SCOLAIRE :**

- **Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.**

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...)

• **ARTICLE 8 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :**

Les informations recueillies au terme du présent contrat sont obligatoires pour l'inscription de l'élève au sein de l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition écrite des parents, les noms, prénoms, adresses et courriels de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L) de l'établissement.

Sauf opposition des parents (ou représentants légaux), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents (ou représentants légaux).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au directeur, demander communication et rectification des informations le concernant.

• **ARTICLE 9 – ARBITRAGE :**

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (direction diocésaine de Paris).

A....., le/...../2025

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant

Signature du chef d'établissement

